

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN, M. HOCH, (excusés) ;
M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 061/2006conseil

**OBJET : STATION D'EPURATION A DIEFFENBACH-LES-WOERTH
ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 025/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 approuvant l'APS et autorisant le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- *VU l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres du 7 mars 2006 pour l'attribution du marché des travaux de construction de la STEP à Dieffenbach-lès-Woerth à l'entreprise HYDREA pour un montant de 525 000 € HT, soit 627 900 € TTC*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 1^{er} mars 2006,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétences « assainissement »,*
- *ENTENDU l'exposé du président, en sa qualité de personne responsable des marchés,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

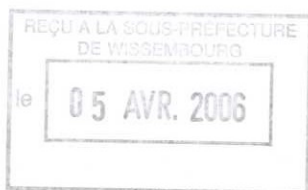
- **autorise le président à engager les démarches et à signer le marché des travaux -pour la construction de la station d'épuration (STEP) à Dieffenbach-lès-Woerth- entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et l'entreprise HYDREA, pour un montant de 525 000 € HT, soit 627 900 € TTC, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL